

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023**

***Convocations adressées le 30 août 2023***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 3 suppléants  
Nombre de délégués votants : 8 (dont 1 pouvoir)

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Madame Betsabée HAAS

**Membres excusés :**

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

**Membres suppléants présents non votant:**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Christophe BOULANGER.

**Pouvoir :**

1

**CS230905-08 – INSTITUTIONS - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) - DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur Bruno FENET, Président du SMADAIT, donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux articles R 2222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val-de-Loire a créé une commission de contrôle dans le cadre des procédures de contrôles financiers liées aux délégations de service public.

Cette commission est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par le délégataire et, dans ce cadre, peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Un rapport écrit de la commission de contrôle financier sera établi annuellement, puis joint aux comptes du Syndicat mixte, conformément à la réglementation.

La composition de la commission est librement fixée par le Comité syndical, le Président en est membre de droit.

La tenue de ladite commission a lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Comité syndical dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du comité syndical :

- de fixer à trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants le nombre de membres composant la commission de contrôle financier

- de procéder à la désignation de trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants ;
- d'autoriser à participer aux travaux de cette commission, sur invitation du/de la Président(e), tout membre de l'administration concerné par les dossiers précités ;
- d'autoriser la participation d'un prestataire extérieur aux travaux de cette commission dans le cas où sa présence peut apporter une expertise spécifique sur un sujet.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R2222-1 et suivants,

- **FIXE** à trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants le nombre de membres composant la commission de contrôle financier

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle financier suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Nathalie SAVATON	Cathy SAVOUREY
Betsabée HAAS	Pierre-Alain ROIRON
Etienne MARTEGOUTTE	Patrick MICHAUD

- **AUTORISE** à participer aux travaux de cette commission, tout membre de l'administration concerné par les dossiers précités ;

- **AUTORISE** la participation d'un prestataire extérieur aux travaux de cette commission dans le cas où sa présence peut apporter une expertise spécifique.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour)**